



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 octobre 2008

Original : français

---

## Soixante-troisième session

### Première Commission

Point 90 g) de l'ordre du jour

#### Examen et application du document de clôture

de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

mesures de confiance à l'échelon régional : activités

du Comité consultatif permanent des Nations Unies

chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

**Angola, Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon,  
Guinée équatoriale, Libéria, République centrafricaine,  
République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe,  
Sierra Leone, Tchad et Zimbabwe : projet de résolution**

### **Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures sur la question, et en particulier sa résolution 62/53 du 5 décembre, 2007,

*Rappelant également* les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

*Tenant compte* de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

*Convaincue* que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

*Considérant* l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,



*Convaincue* que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle aussi bien à l'intérieur des États qu'entre eux,

*Rappelant* la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale<sup>1</sup>, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale<sup>2</sup> et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale<sup>3</sup>,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>4</sup>,

*Soulignant* la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique et se félicitant du partenariat établi entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à ce titre,

1. *Réaffirme* son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durables dans la sous-région;

2. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et encourage la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies à soutenir les efforts de stabilisation politique et de reconstruction des pays au lendemain de conflits;

3. *Se félicite* des avancées importantes réalisées par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale dans la mise en œuvre de « l'Initiative de Sao Tomé » portant sur l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que d'un code de conduite des forces de défense et de sécurité en Afrique centrale, notamment la décision prise par la vingt-septième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, tenue à Luanda du 13 au 15 mai 2008, de finaliser le processus d'élaboration du code de conduite dans la perspective d'une adoption possible lors de la vingt-huitième réunion ministérielle et celle d'examiner à la même réunion un projet de texte contenant des éléments tirés d'instruments juridiques pertinents sur les armes légères et de petit calibre, et encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de ces deux projets;

4. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre leurs efforts en vue de la promotion de la paix et de la sécurité dans leur sous-région;

5. *Encourage également* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre leurs efforts visant à rendre le mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale pleinement opérationnel comme instrument d'analyse et de suivi de

---

<sup>1</sup> A/50/474, annexe 1.

<sup>2</sup> A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

<sup>3</sup> A/53/868-S/1999/303, annexe II.

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.

la situation politique dans la sous-région dans le cadre de la prévention des crises et des conflits armés, et prie le Secrétaire général de lui apporter l'assistance nécessaire à son bon fonctionnement;

6. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activité qu'ils ont adopté lors de leurs réunions ministérielles;

7. *Lance un appel* à la communauté internationale en vue d'appuyer les efforts entrepris par les États concernés dans la mise en œuvre de leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire ;

9. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

10. *Prie instamment* les États Membres ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent par le biais de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à soutenir la poursuite des efforts des États membres du Comité consultatif permanent, y compris en leur fournissant l'assistance nécessaire au succès de leurs réunions ordinaires bisannuelles;

12. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».